



N° 23.04.2017

Objet : Approbation du règlement des transports scolaires

Nombre de délégués : 62
Présents : 41
Suffrages exprimés : 50

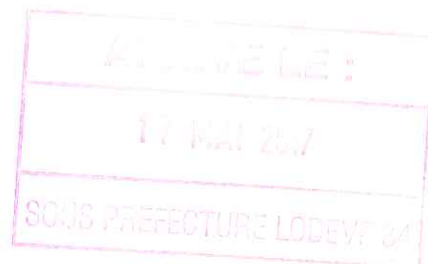
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil dix-sept et le 25 avril, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 19 avril 2017, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. André COT (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. René ALBE (Saint André de Buèges)
M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT – Mme Valérie RIVIERE – Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviars)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – Mme Bernadette ORGEVAL (Teyran)
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)



Excusés :

M. Jacques GRAU (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) – *Pouvoir à M. BARBE*
Mme Francine BOHE (Saint Clément de Rivière) – *Pouvoir à M. CAYZAC*
M. Alphonse CACCIAGUERRA (Saint Clément de Rivière) – *Pouvoir à M. PERRET DU CRAY*
M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à Mme LERNOUT*
M. Claude COURTOIS (Saint Gély du Fesc)
Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. LECLANT*
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Tréviars)
M. Salvator D'AURIA (Teyran)
M. Philippe SECONDY (Teyran) – *Pouvoir à M. BASCOU*
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) – *Pouvoir à M. COT*
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès) – *Pouvoir à M. AL MALLAK*
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort) – *Pouvoir à M. CAIZERGUES*

M. André LEENHARDT est élu secrétaire de séance.



REGLEMENT

PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES

La communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) participe aux frais liés aux sorties scolaires organisées par les écoles de son territoire. Par ce règlement elle fixe les conditions pour en bénéficier.

Article 1 : Object du règlement

Le présent règlement, voté en conseil communautaire le ..., fixe les règles et les modalités d'attribution de la participation de la CCGPSL aux sorties scolaires. Ce présent règlement vient modifier l'ancien voté le 4 avril 2010 et modifié par délibération du XXXX. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette participation sont les écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques du territoire.

Article 3 : Montant et attribution de la participation

L'aide aux transports pour les sorties des écoles est de 350 € par classe et par année scolaire. Sont exclues les classes bénéficiant du cycle piscine. A noter que dans le cas d'une classe de plusieurs niveaux dont une partie uniquement bénéficie du cycle piscine, la participation sera proratisée au nombre d'élèves du niveau ne bénéficiant pas du cycle natation.

Article 4 : Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent exclusivement l'utilisation de moyens de transport et seront justifiées à l'appui de factures.

Article 5 : Modalités et procédure

La participation qui est calculée sur l'année scolaire doit répondre aux modalités suivantes :

- Avant le 15 septembre de l'année N : les bénéficiaires devront déclarer à la CCGPSL le nombre de classes, leurs effectifs et le ou les niveaux
- Au cours du mois d'octobre N : Après vérification des déclarations et des classes bénéficiant du cycle natation, la CCGPSL informera le bénéficiaire de la participation maximale éligible. Elle fera parvenir aux bénéficiaires un dossier de demande.
- Le bénéficiaire devra faire parvenir avant le 30 juin N+1 le dossier complet accompagné des justificatifs des dépenses.
- Après traitement, la CCGPSL procèdera au versement de la participation et informera la commune de rattachement des aides versées.

Article 6 : vérifications et paiement

L'envoi et le traitement des dossiers de participation aux sorties scolaires n'aura lieu qu'une fois par an à la date indiquée à l'art. 5.

Toutes les dépenses devront être justifiées sur présentation de factures acquittées et adressées au nom du bénéficiaire et porter sur l'année scolaire et indiquant l'objet du ou des déplacements.

Pour les dossiers incomplets ou comportant des dépenses inéligibles le montant de la participation sera automatiquement réajusté et ne pourra être reporté sur l'année scolaire suivante.

Le versement de la participation de la CCGPSL s'effectuera par mandat administratif.

Article 7 : entrée en vigueur du règlement et période transitoire

Ce nouveau règlement s'applique au 1^{er} septembre 2017. L'ancien règlement reste applicable jusqu'au 30 juin 2017. Les anciens bénéficiaires pourront déposer le dossier portant sur leurs dépenses de janvier à juin 2017 jusqu'au 15 juillet 2017.